



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230237

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Aménagement

OBJET : Etude préalable à la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel pour l'amélioration de l'habitat privé - Demande de subventions

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N° 12 : "La sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions afférentes et leurs éventuels avenants" ;

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou souhaite intensifier son intervention en faveur de l'habitat privé et qu'elle a lancé à cet effet une consultation pour retenir un prestataire chargé de réaliser une étude préalable à la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel pour l'amélioration de l'habitat dans l'objectif de définir :

- Une stratégie communautaire visant à l'amélioration de l'habitat privé pour les années à venir à partir d'une connaissance fine de la situation de l'habitat et du marché du logement sur le territoire,
- Des moyens d'action à déterminer pour atteindre les objectifs définis avec les partenaires et déclinés dans une ou plusieurs conventions d'opérations,
- Une stratégie, des modes et des moyens d'intervention à mettre en œuvre ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 100 000 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) une subvention correspondant à 50 % du coût hors taxe de l'étude préalable à la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel pour l'amélioration de l'habitat privé.

Article 2 : De solliciter auprès de la Banque des Territoires une subvention correspondant à 30 % du coût hors taxe de l'étude citée à l'article 1.

Article 3 : De déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Anah et de la Banque des Territoires.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier,
- Mme la préfète.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET